

Élections des membres de la Chambre d'agriculture du Gers



Élections des membres de la Chambre d'agriculture du Gers

Élections des membres de la Chambre d'agriculture du Gers

Les chambres départementales d'agriculture sont composées de 33 membres élus au suffrage universel pour 6 ans et répartis en dix collèges électoraux. Pour 2025, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a fixé la date de clôture du scrutin au vendredi 31 janvier 2025 à minuit. Les élections au sein des Chambres d'agriculture sont organisées par les pouvoirs publics.

Décision du préfet du Gers

Par arrêté du 18 novembre 2024, le préfet a fixé les modalités de dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déclarées par écrit et déposées à la préfecture du Gers – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et de la réglementation par un mandataire selon les jours et horaires suivants :

- du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- lundi 16 décembre 2024 de 9 h à 12 h

Le dépôt des candidatures interviendra sur rendez-vous uniquement, pris en téléphonant à l'un des numéros suivants : 05-62-61-43-80 / 05-62-61-43-76

Le mandataire doit être muni d'une procuration écrite signée de chaque candidat figurant sur la liste de candidats et d'une copie de la carte d'identité de chacun des candidats figurant sur cette liste.

Les documents et les informations à l'attention des candidats sont disponibles et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans le Gers : <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-chambre-d-agriculture-2025>